

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**Conseil Municipal du 24 septembre 2020**

Ce jeudi 24 septembre 2020 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu ordinaire de la mairie de Gouville s/mer.

**Présents:** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

**Excusés :** Daniel CORBET, Cécile DUREL

**Pouvoirs :** Gaëtan COENEN ayant donné procuration à Valérie LAISNEY

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Roseline BENOIST est désignée secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 août 2020

A l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 août dernier est adopté.

III – Communiqués et premier bilan de la saison estivale

- Madame le Maire informe le conseil municipal de la réunion du conseil communautaire de ce 23 septembre dernier et on demandera aux services de la CMB d'envoyer les documents à tous les conseillers municipaux comme cela a été évoqué, car plusieurs conseillers municipaux ne semblent pas avoir été destinataires des documents relatifs à cette séance
- Le Boa a fait sa dernière soirée de fermeture vendredi 11 septembre après avoir obtenu une autorisation préfectorale pour l'animation musicale
- Ce 15 septembre dernier, les élèves de Jean-Paul II ont procédé à une grande journée de nettoyage de plage, comme chaque année. 122 élèves de 6ème ont participé à cette action. On remarque que la présence des bacs à marée permet sans aucune doute de participer à des plages plus propres, car les plages sont de moins en moins envahies de gros déchets
- Présentation d'un premier bilan du camping, de l'aire de stationnement des campings cars et des locations des gîtes de la Filature

Il est important de rappeler la crise sanitaire, impliquant la période de confinement et donc la fermeture des activités suivantes, puis les mesures de restriction de déplacement à plus de 100 kms, limitant là encore l'activité.

- **CAMPING :**

- ✓ nous pouvons attendre les recettes relatives aux 175 emplacements au forfait annuel de 1 720 € soit la somme de 301 000 €. Quelques difficultés de paiements pour certains résidents font l'objet de courrier de relance

Madame le Maire présente les autres recettes, qui laissent quelques interrogations quant à cette baisse manifeste, malgré la période raccourcie par le covid-19 considérant la grande affluence remarquée sur la commune pendant l'été. On regardera notamment les recettes propres au WIFI, Jean-Pierre LEGOUBEY rappelant que les résidents ayant de plus en plus la 4 G, ils utilisent sans doute moins le service WIFI proposé par le camping

- ✓ Nous avons enregistré un total « passage » pour la somme de 26 676.26 € (42 358 € pour l'année 2019)
- ✓ Nous avons enregistré un total de recettes diverses (épicerie, machine à laver, wifi...) de 3 269.68 € (8 203.29 € en 2019)

La commission en charge du suivi du camping devra prochainement se réunir pour envisager les travaux nécessaires pendant la période de fermeture (faire un plan, nommer les voies, travaux de peinture, revoir le règlement, installer des caméras de surveillance...)

- **AIRE DE CAMPINGS CARS** : fermée du 10/02 pour travaux jusqu'à la fin du confinement le 11/05 donc 3 mois de fermeture
- ✓ Le tarif de 8 € la nuitée est passé à 10 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet
- ✓ Les recettes à ce jour s'élèvent à la somme de 45 622 €. Pour mémoire en 2019, la recette totale au 31/12 était de 41 602 €

Des panneaux supplémentaires seront installés pour rappeler le stationnement nocturne réglementé et payant sur la commune

- **GITES DE LA FILATURE** : nous avons reçu de nombreuses de demandes d'annulation de séjours ou de report, considérant là encore la crise sanitaire du Covid-19. La majorité des locations touristiques de l'été ont été entre le 25 juillet et le 22 août, le début de saison était très calme et le gîte de groupe est resté très peu loué
- ✓ Nous enregistrons des recettes à ce jour à hauteur de 50 275.01 € (57 395.36 € en 2019 à la même date)
- ✓ La nouvelle gardienne, Marie, a de très bons retours des locataires des gîtes qui apprécient le site et les équipements. A noter un réassort de vaisselle notamment ainsi que des travaux d'entretien et achat de sommiers qui seront à prévoir

Marie a également précisé dans son analyse de fin de saison, qu'il est regrettable que les gîtes ne soient pas proposés via un site de location. Ce manque de visibilité sur internet semble reproché par les locataires et il faudra mener une réflexion sur le sujet pour peut-être assurer leur promotion sur le site internet de la commune. A ce sujet, Madame le Maire informe que Guy LEBRET, qui assure depuis des années le suivi du site de la commune, qu'il a créé, va arrêter son accompagnement. Madame le Maire remercie chaleureusement Monsieur Lebrét pour toutes ces années durant lesquelles il nous a accompagnés. Il nous faudra donc revoir la prise en main du site internet de la commune, ainsi que celle du panneau d'informations et de l'application « INFO COMMUNE ». La commission communication se réunira sur cette question pour étudier les investissements à prévoir et l'organisation pour le suivi des applications. Monsieur LEGOUBEY informe le conseil municipal que Manche Numérique a des projets pour accompagner les collectivités pour leur création de site internet.

– la commission CCAS s'est réunie hier: Pascale DUBOSCQ et Jacky GAILLET expliquent que des logements sont en cours d'attribution. Ils informent le conseil municipal que le parc locatif de HLM sur la commune comprend des logements dits sociaux et d'autres dits

très sociaux, dont l'attribution dépend des revenus des candidats. La décision d'annuler le repas des aînés, prévu initialement en octobre, a été prise considérant la situation sanitaire du moment. Si la période le permet, cette animation pourrait être reportée au début d'année 2021. Ce repas, visant l'échange et la convivialité ne saurait être remplacé par un panier repas, qui a été évoqué en commission. D'autres points en lien avec l'organisation et le fonctionnement du CCAS ont été évoqués. Enfin l'organisation de la Banque Alimentaire est présentée par Jacky GAILLET, quant à la forme de la participation de la commune de Gouville s/mer qui a été inscrite dans une convention.

Jacky GAILLET revient sur le bilan estival en présentant les actions de l'association « Animations touristiques » puisque ces animations ont été maintenues malgré le Covid-19. Toutes les animations se sont bien passées, les randonnées, la chasse au trésor qui assure la découverte du patrimoine communal, les concours de châteaux de sable, les découvertes de l'estran et les concerts dans le théâtre de verdure qui avaient été autorisés par les services de la préfecture, l'association ayant pris toutes les mesures nécessaires. Le conseil municipal remercie chaleureusement Jacky GAILLET et l'ensemble des bénévoles de cette association pour leur mobilisation.

#### IV - Rétrocession de la voirie du lotissement de la Caravelle

Le conseil municipal s'était porté favorable au transfert de la voirie du lotissement de la Caravelle ; mais depuis la réunion de ce 24 septembre, Yves GOSSELIN, s'est à nouveau rendu sur place et a constaté que, les travaux demandés pour répondre au cahier des charges demandé par la commune, n'ont toujours pas été réalisés. Ainsi, à ce jour la commune ne saurait reprendre ces équipements dans le domaine public.

#### V - Dénomination d'une nouvelle voie

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement privé rue du Hameau Noël, une nouvelle voie est créée. Pour permettre l'instruction de ce permis d'aménager, il nous appartenait de délivrer une adresse. Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer cette nouvelle voirie créée « impasse de la petite gare ». Cette voie sera privée jusqu'à la réalisation conforme des travaux de voirie, puis là encore un transfert à titre gratuit pourra s'envisager vers la commune.

#### VI - Extension du réseau de desserte électrique

Un permis de construire a été récemment délivré, considérant la parcelle zonée en zone constructible au PLU de Gouville. Le terrain concerné est cadastré AO 483, rue de la Françoisierie. Mais, après avoir consulté les services d'Enedis, il s'avère qu'une extension du réseau sera sans doute nécessaire en domaine public pour alimenter cette parcelle et en prévision d'autres terrains adjacents, zonés eux aussi constructibles. Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre LEGOUBEY, et après en avoir délibéré, considérant que cette extension concerne plusieurs terrains constructibles, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de prendre en charge ces travaux d'extension électrique, dont le montant estimé par ENEDIS s'élève à la somme de 3 665.40 € HT.

#### VII - Annulation de locations en lien avec le COVID 19

Considérant les annulations d'animations de certaines associations et autres réservations pour des événements familiaux, en raison du Covid-19, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre une délibération accordant tous les remboursements d'acomptes versés pour des locations de salles annulées du fait du COVID-19.

#### VIII - Proposition d'une prime COVID aux agents municipaux

L'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 instaure la possibilité pour les administrations publiques de verser une prime exceptionnelle à leurs agents mobilisés pendant l'épidémie de covid-19. Le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement de cette prime en précise les modalités d'application.

Les collectivités ont la possibilité de verser à leurs agents une prime exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales. Cette prime ne saurait dépasser un plafond de 1 000 € et n'est pas reconductible. Elle s'adresse à tous les agents employés directement par la collectivité.

Ainsi, considérant la continuité des services de la collectivité, tant par des activités en « présentiel » qu'en « télétravail », il est proposé de mettre en place cette prime exceptionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (D. Hareng s'abstient) de mettre en place cette prime et d'en fixer le montant à 50 € sur la base d'un équivalent temps plein, donc montant à proratiser selon le nombre d'heures de travail hebdomadaire.

Madame le Maire rappelle que cette prime exceptionnelle répond à la mobilisation de tous les agents pendant cette période et la volonté de tous de maintenir la continuité du service auxquels ils sont attachés, tant en télétravail lorsque cela était possible qu'en présentiel dans les autres cas.

#### IX - Indemnités de gardiennage de nos églises

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal de prendre une délibération statuant sur l'indemnité attribuée pour le gardiennage des églises. Christophe BOURGEOT demande en quoi consiste exactement la mission de gardiennage. Il regrette qu'aucune cérémonie n'ait plus lieu dans l'église de Montsurvent et il s'interroge sur les missions relatives à cette indemnité. David LAURENT informe le conseil municipal que la personne qui ouvrait et fermait l'église de Boisroger ne le fera plus pour des raisons de santé. La succession semble difficile et il présente au conseil municipal une solution d'ouverture automatique qu'il a découverte sur un autre territoire. Une réflexion sera menée.

Le montant plafond de cette indemnité reste le même que pour l'année 2019, soit la somme de 479.86 € par église. L'année 2019, le conseil municipal avait voté de maintenir les choix des communes historiques, et de reporter les mêmes montants que ceux payés par les communes historiques en 2018.

En l'occurrence, le montant plafond pour les 4 églises de Gouville/Boisroger la somme de 1 919.44 €, aucune indemnité pour les églises de Servigny et Anneville s/mer et la somme de 207 € pour l'église de Montsurvent.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les mêmes sommes que celles de 2019, soit un montant total pour la commune nouvelle de 2 126.44 €.

Un courrier sera envoyé précisant que l'indemnité de gardiennage des églises sera vraisemblablement revue à la baisse l'an prochain.

## X – Remboursement de doublons de paiement pour l'aire de stationnement des campings cars

Cette année encore, quelques campings caristes ont subi le dysfonctionnement de la borne et se sont retrouvés imputés de deux fois le montant à régler pour une même nuitée. Aussi, il est décidé par le conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à rembourser les campings caristes concernés à hauteur des 10 € trop payés, puisque débités deux fois.

## XI - Recours juridique Consorts Marinier c/commune de Gouville

Dans le cadre du recours juridique déposé au Tribunal Administratif par Monsieur Jean-Claude MARINIER contre la commune, nous venons de recevoir le jugement en date du 18 août suite à l'audience du 9 juillet 2020. Yves GOSSELIN rappelle l'historique de ce litige.

La commune est condamnée :

- à verser la somme de 2 000 euros à Monsieur MARINIER au titre d'une indemnisation pour les préjudices subis au titre des inondations
- A verser 1 500 euros à Monsieur MARINIER en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative « Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. »

Le Tribunal retient que :

- ✓ La commune est intervenue efficacement en janvier 2018 à la suite du dernier épisode d'inondation rue du Nord
- ✓ Elle est cependant responsable du bon fonctionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales
- ✓ Ce réseau n'a pas assuré correctement sa fonction lors de certains épisodes pluvieux entre 2004 et 2008, inondant le rez de chaussée de la maison de Monsieur et Madame Marinier
- ✓ La responsabilité de la commune est donc engagée

Il refuse de faire droit à notre argumentation relative à la circonstance que si le réseau a été bouché, c'est en raison d'un défaut d'entretien des plantations du voisin des époux Marinier, celles-ci étant venues boucher le réseau.

En revanche, il retient notre exception de prescription que nous opposons pour les années antérieures à l'année 2014 et rejette le principe d'un préjudice lié à des troubles de santé. Le montant finalement retenu par le juge au titre du préjudice moral des requérants est de 2 000 €.

Madame le Maire rappelle au conseil que si la commune estime devoir faire appel à ce jugement, il dispose de deux mois pour saisir le tribunal, soit jusqu'au 19 octobre prochain. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire appel.

Jacky GAILLET craint qu'un pareil jugement ouvre des jurisprudences face aux actuelles difficultés liées aux événements climatiques malheureusement de plus en plus forts.

## XII - Projet d'aménagement du lotissement de la « Jeannerie 2 »

Pour information, le permis d'aménager vient d'être délivré. En parallèle, la commune a déposé une nouvelle demande auprès de la SA HLM pour le programme de logements. Dans cette demande, nous avons insisté sur la proximité du site, assiette de terrain du futur lotissement, du centre bourg avec tous les commerces et services.

Des photos aériennes ont été faites pour argumenter cet élément et les distances ont été mesurées.

Madame le Maire rapporte au conseil municipal, qu'elle a très récemment rencontré les responsables de l'organisme « Ages et vie », lors de la première pierre dans le cadre d'un projet similaire, de résidence seniors, réalisé à l'entrée de Roncey. Une réunion en mairie pour présenter leur projet aura lieu le mardi 20 octobre à 20 h, avant la prochaine réunion de conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont invités à participer à cette présentation.

### XIII – Projet de travaux de pluvial et de voiries rue du Sud et rue du Nord

Yves GOSSELIN expose la situation:

- suite aux travaux d'assainissement réalisés rue du Sud, la chaussée est très abîmée. Par ailleurs, il est nécessaire de refaire l'assainissement pluvial
- rue du Nord: il est proposé de refaire un cheminement pour les vélos et les piétons pour aller jusqu'au rond-point

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander au Conseil Départemental de nous accompagner pour ces deux projets. L'étude d'un plan général de gestion des eaux pluviales sera menée. Jean-Pierre LEGOUBEY rappelle que suite au passage au « zéro phyto », de nombreux habitants voyant leurs cours envahies de mauvaises herbes ont choisi de les bitumer; ainsi de nombreuses nouvelles surfaces imperméabilisées ont été créées entraînant les eaux de pluie directement sur les voiries.

### XIV - Adhésion à l'achat groupé d'électricité proposé par le SDEM50

La loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019, poursuit le processus de suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'énergies, **en fixant au 31 décembre 2020 la suppression des TRV d'électricité ( $\leq 36\text{kVA}$ ) pour tous les consommateurs non domestiques employant au moins 10 personnes et/ou dont les recettes sont supérieures ou égales à 2 millions d'euros (DGF et recettes des taxes et impôts locaux).**

Notre collectivité répond à ces critères, nous sommes donc concernés par cette extinction des TRV pour les points de livraison  $\leq 36\text{kVA}$  (ex-tarif bleu).

Par conséquent, nous devons conclure une offre de marché avec un fournisseur d'énergies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la fourniture en électricité de ces points de livraison ( $\leq 36\text{kVA}$ ).

Les élus du SDEM50 ont émis le souhait de permettre aux collectivités et établissements publics concernés par l'extinction des TRV d'adhérer à un groupement d'achat **spécifique** aux contrats  $\leq 36\text{kVA}$  coordonné par le SDEM50.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'inscrire dans cette démarche d'achat groupé proposée par le SDEM50 nous évitant ainsi la lourdeur administrative de lancer seuls l'appel à concurrence.

Jean-Jacques ELOI espère que le SDEM aura une analyse qui ne se réduira pas au seul critère tarifaire pour choisir le fournisseur.

### XV - Jeu des 1000 euros à Gouville s/mer

Le "jeu des 1000 euros" se propose de venir tester et gâter les Gouvillais.

Ils envisagent de venir le mercredi 4 novembre prochain, pour 3 enregistrements dont un "spécial jeunes" (12-18 ans).

On doit donc leur mettre à disposition la salle des fêtes de 15h à 21h30 environ et il faut assurer l'hébergement pour 3 personnes (3 chambres ET 3 salles de bain séparées) + le repas du mercredi midi. Le conseil municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à cette demande, l'émission au cœur de notre commune sera promotionnelle pour notre territoire.

#### XVI - Attribution du logement dit « Bethléem » - 14 rue de l'Ancienne Poste à la location

Une délibération étant nécessaire, le conseil municipal décide de l'attribution du logement communal, sis 14 rue de l'Ancienne Poste à Gouville s/mer (98.60 m<sup>2</sup>) :

A Monsieur Nicolas RICHER, à compter du 15/09/2020 et pour un loyer d'un montant mensuel de 539 €, révisable chaque année.

Un bail administratif a été établi.

#### XVII - Défense contre la mer

Une réunion était prévue le 14 septembre dernier pour poursuivre le travail de réflexion de relocalisation des campings. Un dossier avait été envoyé le 13 août au président de la CMB, pour lui présenter les premiers travaux de notre commission et envisager de les soumettre à Monsieur le Préfet. Cette étape n'ayant pas eu de suite, à ce stade, la réunion du 14 septembre a donc été annulée dans l'attente de la reporter.

Monsieur le Préfet a adressé un courrier à la mairie ce 15 septembre pour nous informer de sa volonté de reprendre le travail du COPIL de délocalisation. Il nous demandait un accord préalable pour envisager l'étude de ce repli à échelle du territoire de la CMB. Une réponse lui a été adressée pour lui dire que la commission municipale avait déjà travaillé et souhaitait lui présenter les scénarii envisagés sur le seul territoire de la commune.

Le lendemain, le 16 septembre, nous avons reçu un nouveau courrier de sa part, récapitulant cette fois-ci, de manière exhaustive, les autorisations d'occupation du domaine public maritime que nous avons et les durées de ces AOT, pour la plupart arrivant à terme.

Il nous demandait alors de procéder aux régularisations administratives pour chacune d'entre elles, sous réserve de respecter les accords initiaux laissant alors envisageable de nous demander de les retirer. En l'occurrence :

- les géotubes, autorisés à titre expérimental pour une durée de 3 ans, qui pourrait être prolongée sous réserve d'en justifier l'efficacité et de monter un nouveau dossier Loi sur l'eau pour assurer le volet environnemental dans la cadre d'une nouvelle étude d'impact
- l'enrochement devant le poste SNSM devait être retiré dès ce mois de juin 2020
- les enrochements devant les campings installés sans autorisation
- ....

Un courrier réponse a été rédigé et sera accompagné de la note technique que le professeur Levoy. François LEGRAS fait lecture de la dernière analyse de Monsieur LEVOY.

Madame le Maire expose la réponse qu'elle a préparée et qui sera adressée dès demain au Préfet pour respecter le délai de réponse, exigée par le Préfet avant le 30 septembre.

Une réunion est prévue le 30 septembre avec le Président de la CMB pour travailler sur les points fragiles du secteur dont Gouville s/mer. Jérôme BOUTELOUP demande si une protection supplémentaire est quand même d'actualité en attente de ces rencontres, ne serait-ce que des cailloux sur la rue du Beau Rivage comme l'année dernière.

Jérôme BOUTELOUP rappelle les toutes prochaines grandes marées; Madame le Maire les connaît et a les mêmes inquiétudes. Madame le Maire ne prendra pas la responsabilité d'enlever les actuelles protections ni même l'enrochement qui n'a pas d'autorisation. La pleine volonté de

la commune de s'engager dans la relocalisation est assurée, mais le temps nécessaire doit être donné à la commune et les autorisations nous permettant d'assurer la protection des structures en attendant de les relocaliser.

Jean-Jacques ELOI regrette les mots de Monsieur BIDOT, Président de la CMB, dans la presse, qui laissent entendre que des autorisations d'urbanisme sont délivrées sur des terrains en zone submersibles; il aimerait un droit de réponse dans la presse. Jean-Pierre LEGOUBEY affirme qu'aucun permis de construire pour des habitations n'est délivré dans ces zones; le P.L.U. a acté la cartographie des zones submersibles dans son zonage. Seules les installations ostréicoles dans la zone ont obtenu des autorisations pour leurs activités liées à la proximité de la mer.

Le 6 octobre prochain Madame le Maire va faire la visite d'une structure relocalisée en seine maritime, délocalisation qui a nécessité 12 années !

Madame le Maire informe que le Président de la CMB a rencontré Monsieur le Préfet hier, mais elle n'a pas eu de suite de leur entretien. Elle ne manquera pas d'informer le conseil municipal des avancées de ce dossier.

#### XVIII - Travaux de toiture logement les Ecoles à Anneville s/mer

Après avoir entendu l'exposé de Yves GOSSELIN, le conseil municipal décide à l'unanimité de refaire la toiture du logement des écoles à Anneville s/mer et retient le devis LEJOLIVET d'un montant de 5 083.43 € HT, soit 5 591.77 € TTC

#### XIX - Adhésion à la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de Normandie

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air, dont la cotisation varie selon le nombre d'emplacements du camping. Nous serons ainsi à jour des évolutions réglementaires des campings. Considérant nos 207 emplacements le montant de la cotisation s'élève à 592.31 €.

#### XX - Transfert de la TCCFE au SDEM 50

Suite à la création de la commune nouvelle de GOUVILLE SUR MER, il appartient au conseil municipal de délibérer sur les dispositions particulières en matière de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

L'article L2333-3 du CGCT prévoit qu'en cas de création de commune nouvelle, les dispositions relatives à la taxe et à la perception de son produit qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque commune préexistante sont maintenues au titre de l'année au cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet. En revanche, les délibérations prises par les communes préexistant à la commune nouvelle sont rapportées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet.

Dans le cas des communes de plus de 2 000 habitants, le produit de la TCCFE peut être perçu par le syndicat (SDEM) en lieu et place des communes s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat, et des communes. Lorsque la taxe est instituée au profit de la commune, le conseil municipal en fixe le tarif en appliquant aux montants mentionnés à l'article L. 3333-3 un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50. Conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts, les délibérations concordantes doivent être prises avant le 1er octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Au cas présent, la commune nouvelle de GOUVILLE SUR MER a pris effet fiscalement au 1er janvier 2020.

Il appartient donc à la commune nouvelle de GOUVILLE SUR MER de délibérer **avant le 1er octobre 2020**, soit pour percevoir la taxe et fixer un coefficient multiplicateur unique sur l'ensemble de son territoire, soit pour déléguer la perception de la totalité du produit de TCCFE au SDEM.

Pour mémoire, la TCCFE représente la somme de 105 000 € pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Le SDEM base ensuite le montant de participation de la commune, selon les travaux envisagés (effacement, extension de réseaux, création de lotissement etc...) et selon que la commune lui reverse ou non cette taxe. En l'occurrence sans regarder les effacements ou extension mais pour nos seuls projets de lotissements envisagés (Jeannerie 2, Montsurvent, Boisroger et rue du Nord) si on leur reverse la taxe (105 000 €) le montant total estimé de notre participation sera de 70 000 €, si on ne leur reverse pas, il serait de 200 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le transfert de la TCCFE au SDEM.

#### XXI - Désignation de représentants pour l'association Point R en charge de la banque alimentaire

Il est proposé de désigner 2 représentants de la commune pour l'association Point R, en charge notamment de la Banque alimentaire: Pascale DUBOSCQ et Jacky GAILLET sont désignés représentants.

#### XXII - Désignation de représentants pour la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée d'élus municipaux et toutes les communes y sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner ces deux délégués:

- un titulaire = David LAURENT
- un suppléant = Béatrice GOSSELIN

#### XXIII - Demande de révision de la subvention « Fleurir Gouville »

L'association « Fleurir Gouville » a adressé un courrier à la commune, dans lequel elle la remercie pour la subvention attribuée d'un montant de 1000 € pour l'année 2020, mais conteste la baisse du montant annuel auparavant en 2019 de 1 400 €. Le Président rappelle dans son courrier, que cette enveloppe est destinée à récompenser tous les participants des concours de maisons fleuries, sur l'ensemble des 5 communes historiques du territoire communal, sous forme de plantes ou bons d'achats exclusivement pris dans les commerces de la commune ; les pots lors des cérémonies sont financés par d'autres actions. L'association demande au conseil municipal de réviser cette somme et demande le montant de 1 400 € pour l'année 2020.

Valérie LAISNEY rappelle l'historique de leur demande et l'analyse qu'en avait fait la commission en charge d'étudier les demandes de subvention. Elle rappelle qu'une autre demande d'un montant de 0,30 €/habitant était faite pour le fleurissement cantonal de l'ancien

canton de St Malo de la Lande. L'association avait alors décidé de répondre favorablement aux deux demandes mais de baisser le montant de Fleurir Gouville. Roseline BENOIST s'étonne également de ce doublon de concours de fleurissement, car elle dit que sur le territoire de Montsurvent ils ne voient que l'association en charge de l'échelon cantonal. Jacky GAILLET demande que l'association Fleurir Gouville prenne bien en compte le nouveau territoire de la commune nouvelle, soit les 5 communes historiques. Valérie LAISNEY lui dit que c'est déjà le cas, c'est donc d'autant plus surprenant que Montsurvent ne voit pas les représentants de « Fleurir Gouville ». Simone DUBOSCQ rappelle que les personnes intéressées devaient s'inscrire auprès de Fleurir Gouville.

Il semble qu'il faille réellement éclaircir la portée de chacune de ces deux associations en charge de récompenser le fleurissement local.

Valérie LAISNEY propose de maintenir la somme de 1 400 € à l'association Fleurir Gouville, sous réserve de la participation des 5 communes historiques et de ne plus donner à l'association cantonale.

Par manque de clarté, le conseil municipal décide de demander un nouveau courrier au Président pour éclaircir ces deux strates de concours, le rôle de chacune des deux associations et la portée exacte. Dans cette attente, les montants votés pour cette année 2020, restent les mêmes.

#### XXIV – Divers

- **Travaux d'aménagement commercial du Centre Bourg (1<sup>ère</sup> Tranche) : Exonération des pénalités de retard d'exécution des travaux et Remboursement des retenues de garantie ou libération cautions –**

Le Conseil Municipal décide de prendre une délibération concernant l'exonération des pénalités suite aux retards d'exécution des travaux d'aménagement commercial du Centre Bourg pour la 1<sup>ère</sup> tranche pour l'ensemble des Entreprises et d'autoriser le remboursement des retenues de garantie ou la libération des cautions pour toutes ces Entreprises.

- **Proposition d'adopter les Rapport Public sur la Qualité du Service de l'assainissement de l'année 2019 de Gouville et Servigny : présenté par Jean-Pierre LEGOUBEY. la commission s'est réunie le 7 septembre dernier et propose au conseil municipal d'approuver ces RPQS**

**Première information: la commission a désigné 3 personnes en experts Erick BEAUFILS, Auguste TESSON et Etienne CHALVET**

SERVIGNY en quelques chiffres : 42 branchements raccordés, 2 715 m<sup>3</sup> facturés. 7 926 m<sup>3</sup> épurés dont 4 475 m<sup>3</sup> pour la Vendelée. Il est important de noter une baisse de consommation de 22 % pour Servigny !

Tous les paramètres ont été respectés et le rendement de la station révèle un très bon fonctionnement.

Pour l'année 2020, nous rappelons le changement de tarif avec une baisse du coût de la partie assainissement de 5.92 €/m<sup>3</sup> sur la base de 120 m<sup>3</sup> consommés à 3.75 €/m<sup>3</sup>. Une régularisation sera effectuée par les services de la SAUR auprès de leurs abonnés de Servigny au cours du premier semestre 2021, car le tarif appliqué est toujours celui de l'année 2019.

GOUVILLE en quelques chiffres : 115 614 m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement pour 1 558 abonnés. Pour la première fois depuis de nombreuses années, on peut remarquer une consommation en hausse de 13 %, qui s'explique par un nombre important de nouveaux abonnés.

378 000 m<sup>3</sup> sont passés par la STEP, donc encore beaucoup d'arrivée d'eaux parasites. L'arrêté préfectoral a cependant été entièrement respecté au niveau des normes de rejet, très bon

rendement de la station d'épuration. La mise en place du traitement de phosphore permet de respecter les normes demandées.

Le seul point qui devra engager notre vigilance concerne la présence d'arrivée d'eau de mer ou de déversements sauvages qui font augmenter ponctuellement le taux de DBO 5.

Le plan d'épandage doit être revu et la commande a déjà été passée dans ce sens à la SAUR.

Le prix pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> est de 2.68 €/m<sup>3</sup> au lieu de 2.60 €/m<sup>3</sup> mais la partie communale n'a pas augmenté, seule la partie du fermier explique cette différence.

En conclusion, il est prévu avec la SAUR et le bureau d'études SCE de faire des inspections ponctuelles lors de fortes pluies pour trouver les arrivées d'eau parasite puisque nous avons constaté, lors des fortes pluies d'août, un volume entrant en station plus important alors même que la nappe est basse.

Ces deux RPQS sont adoptés à l'unanimité des membres du conseil municipal et les documents leur seront envoyés.

- **Accès du futur lotissement « rue du Nord » :** Suite à la délibération du conseil en date du 21/01/2019 prévoyant l'acquisition des parcelles cadastrées AI 190 pour partie, AI 191, AI 389, AI 386 au prix de 30 000 € par devant Maître Fonty avec la prise en charge des frais de bornage et d'acte à la charge de la commune, la question d'accès à ces parcelles avait été évoquée et n'avait pas été présentée au conseil municipal considérant les négociations avec les vendeurs et notamment la longue recherche des héritiers par le généalogiste. François LEGRAS présente aujourd'hui la solution envisagée : acquérir une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AI 309, d'une largeur d'environ 5 mètres et représentant une surface d'environ 87 m<sup>2</sup> au prix de 170 €/m<sup>2</sup> soit environ 15 000 €. Après avoir entendu l'exposé de François LEGRAS et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son plein accord pour l'acquisition de cette bande de terrain d'environ 87 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 € et Madame le Maire à engager les frais de bornage et à signer l'acte par devant Maître FLEURET
- **Proposition de travaux au Pont du lavoir de Montsurvent pour sécuriser le site :** Monsieur Christophe BOURGEOT expose la situation et les travaux nécessaires. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité de réaliser ces travaux et retient le devis de LEHODEY TP d'un montant de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC. Un nettoyage du lavoir et du site, ainsi que la pose d'une protection, seront à prévoir à l'issue de ces travaux.
- **Ravalement du hangar de stockage en cours de construction à Montsurvent :** Yves GOSSELIN présente l'état des travaux de construction en cours du hangar de stockage de Montsurvent. Il rappelle que la maçonnerie a été réalisée en régie Pour les travaux de ravalement, nous avons reçu 3 devis:
  - ✓ Devis SAS YILMAZ d'un montant de 6 955.60 € HT
  - ✓ Devis BOSCHE d'un montant de 6 700.50 € HT
  - ✓ Devis BRUNO MAZZERI d'un montant de 7 524.80 € HTAprès avoir entendu l'exposé de Monsieur GOSSELIN, le conseil municipal décide de retenir l'offre moins disante de l'entreprise BOSCHE d'un montant de 6 700.50 € HT à condition que cette entreprise accepte sachant qu'elle avait fait un devis global avec le lot maçonnerie, finalement réalisé par les agents communaux. Sinon le conseil municipal décide que l'offre de YILMAZ, classée numéro 2, soit retenue.
- **Menuiseries extérieures du même bâtiment** hangar de stockage de Montsurvent :

- devis LECARDONNEL : 10 600 € HT

- devis LEPRETRE: 8 646,80 € HT

Un des devis étant arrivé aujourd'hui, une analyse affinée devra être faite. Sous réserve de cette analyse et de la conformité de l'offre, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre moins disante de l'entreprise LEPRETRE d'un montant de 8 646,80 € HT

- **Remerciements de la Fédération française du sang**, qui a pu accueillir 44 donneurs lors de la journée organisée à la salle des fêtes de Gouville le 11 août dernier. Madame le Maire remercie de son côté les bénévoles qui permettent cette journée.
- **Remerciements de l'association des parents et amis d'enfants et adultes inadaptés de l'Avranchin** pour la subvention que la commune lui a attribuée.
- **Remerciements de Madame Outrequin** pour le bel hommage rendu à son époux dans le dernier Trait d'union
- **Remerciements de Monsieur MARINIER** pour le bel hommage rendu à son épouse dans le trait d'union
- **Remerciements du comité des fêtes de Boisroger** pour la subvention qui leur a été attribuée et qui leur permettra d'investir dans une friteuse
- Pour régulariser les **missions de renfort en cuisine de la cantine et surveillance/encadrement des enfants** le temps du midi, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre une délibération créant :
  - ✓ l'emploi à hauteur de 18 heures hebdomadaires (4.5 h par jour d'école)
  - ✓ l'emploi à hauteur de 6 heures hebdomadaires (1.5 h par jour d'école) à compter du 01/09/2020 et pour toute l'année scolaire 2020/2021
- déplacement des compteurs d'un des lots du lotissement communal la Jeannerie : présenté par Yves GOSSELIN : une non-conformité de quelques centimètres a été relevée par un des acquéreurs de notre lotissement, qui demande le déplacement des compteurs pour les remettre à l'alignement prévu. La SAUR et CEGELEC ont donné leur accord pour remettre les compteurs en conformité et GRDF propose cette prestation au prix de 1 526 €. Le conseil municipal donne son plein accord pour assurer les déplacements des compteurs et accepte ce devis.
- La commune de Gouville a cette année encore, parrainé une épreuve de course hippique à Agon-Coutainville en début d'été. Il est proposé de leur attribuer la subvention du même montant qu'en 2019, soit 360 € TTC. Madame le Maire propose de soumettre à la commission qui étudie les demandes annuelles de subvention, un partenariat qui pourrait être régulier sur la base de montant. Le conseil municipal donne son plein accord pour régler cette somme et pour proposer cette participation dans les subventions annuelles.

#### TOUR DE TABLE:

- Jacky GAILLET demande ce qu'on place juridiquement derrière le terme « terrain de camping », occupé désormais pour la plus grande partie par des mobile home. Monsieur Luc

CATHERINE, propriétaire du camping Belle Etoile et présent dans la salle, lui répond que c'est l'hôtellerie de plein air

– David LAURENT demande qu'une étude/intervention soit faite au niveau d'une des buses rue de la Croix Bouteloup à Boisroger; il souhaite être présent lors du passage de l'agent. Madame le Maire lui dit que plusieurs interventions d'hydrocurage sont justement prévues à différents secteurs. David LAURENT demande si la commune dispose d'enrobé à froid. Madame le Maire lui dit que la CMB peut justement en céder aux communes; la question sera donc posée à leurs services

– Stéphanie POTET demande si des travaux SAUR sont en cours à Boisroger, car il y a comme de l'air dans les tuyaux. On va interroger la SAUR (Croix Bouteloup et rue de la Scierie notamment)

– Monsieur SAUTREUIL, résident rue du Castillon à Gouville sur mer et présent dans la salle, demande à prendre la parole. Madame le Maire lui donne la parole. S'il est à l'écoute des travaux de défense contre la mer, envisagés pour défendre notamment les campings et la zone conchylicole, il souhaite aussi que l'on parle des habitations près de la mer (entre la rue de la Mer et la rue Barré). Il demande que la commune organise une réunion avec les habitants de ce secteur, qui s'inquiètent de leur avenir, de leurs risques et des éventuelles indemnités. Il souhaiterait la présence de personnes compétentes comme le professeur Levoy lors de cette rencontre. Il s'inquiète des investissements qu'il souhaiterait faire dans son habitation selon les éventuels risques de submersion. Il est désolé d'interpeller le conseil municipal, mais il se doit de parler de ses inquiétudes et il est prêt à se mobiliser pour aider la Municipalité dans ses démarches. Il ne comprend pas que des mesures ne soient pas prises pour sécuriser plutôt que d'engager des milliers d'euros pour délocaliser et démanteler les actuelles protections. Madame le Maire lui répond qu'elle aimerait réunir ces habitants, mais elle souhaite d'abord avoir des réponses et elle n'en n'a pas aujourd'hui. Elle n'a que les mêmes inquiétudes que celles des habitants dont Monsieur Sautreuil se fait porte-parole. Elle est bien consciente que les zones pavillonnaires sont également concernées, absolument oubliées et déjà rappelées à Monsieur le Préfet. En août, Madame le Maire a d'ailleurs demandé à Monsieur le Préfet le droit à constituer une A.S.A., Association Syndicale Autorisée, partenaire financier pour l'entretien et la mise en œuvre des ouvrages de protection, demande jusqu'ici restée sans réponse. Madame le Maire affirme sa pleine volonté de faire aboutir ses demandes de réponses et s'engage à communiquer très prochainement avec la population.